

RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

Voirie, Espaces Publics et Grands équipements métropolitains

■ Séance du 14 Décembre 2017

5538

■ Budget principal - Approbation de la création et de l'affectation de l'opération d'investissement, DNL - Aménagement des espaces rétrocedés au titre des Permis de Construire.

• Veuillez saisir à partir de la ligne suivante

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Lors de l'accord d'un Permis de Construire ou lors d'une mise en demeure d'acquiescer, le pétitionnaire cède à la Métropole une partie de terrain impactée par une Emprise Réservee au PLU pour la réalisation d'un projet de voirie. Cette disposition laisse des zones non aménagées (délaissés) sur des portions de voie dans l'attente de l'acquisition de toutes les parcelles qui permettra de réaliser l'opération prévue au PLU.

Ce budget lui permettra de sécuriser ces espaces cédés, ces derniers seront traités à minima par le déplacement des réseaux aériens et la réalisation des revêtements de surface.

A cet effet, l'opération d'investissement 2018102500, « DNL – Aménagement des espaces rétrocedés au titre des Permis de Construire », pour un montant de 2 000 000 €, inscrite au budget principal enregistrée dans l'autorisation de programme 181141 du programme 14.1 de la Métropole, doit être affectée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

• Partie Délibéré

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille-Provence du 13 décembre 2017.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

• **Considérant**

Considérant

- Qu'il convient de procéder à l'affectation pour un montant total de 2 000 000 € TTC de l'opération d'investissement afin de permettre sa réalisation ;
- Qu'il sera nécessaire aux exercices budgétaires concernés d'inscrire les crédits de paiement y afférents ;

Délibère

Article 1 :

Sont approuvées la création et l'affectation de l'opération d'investissement 2018102500, « DNL – Aménagement des espaces rétrocedés au titre des Permis de Construire » pour un montant de 2 000 000€ T.T.C rattachée au programme 14.1 Voirie Métropolitaine Code AP 181141

Article 2 :

Les crédits nécessaires seront inscrits dans le budget principal selon l'échéancier prévisionnel des Crédits de Paiement de l'opération affectée et établi comme suit :

CP 2018 : 150 000 € TTC
CP 2019 : 500 000 € TTC
CP 2020 : 600 000 € TTC
CP sur exercices suivants : 750 000 € TTC

• **Fin du Rapport**

Pour enrôlement,
Le Conseiller Délégué
Espace Public et Voirie

Christophe AMALRIC